

# Planification de l'offre de prestations institutionnelles pour mineur-e-s et jeunes adultes placés par mesure de protection

—

## Rapport 2026-2030

approuvé par le Conseil d'Etat le 12 mai 2026



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Direction de la santé et des affaires sociales DSAS**  
**Direktion für Gesundheit und Soziales GSD**

—

Direction de la santé et des affaires sociales **DSAS**  
Direktion für Gesundheit und Soziales **GSD**

---

# Table des matières

---

<b>Liste des abréviations</b>	<b>4</b>	<b>6.1</b>	<b>Création de nouvelles places</b>	<b>18</b>	
<b>1</b>	<b>Résumé</b>	<b>5</b>	<b>6.2</b>	<b>Prestations de soutien pour les ISEMJA</b>	<b>18</b>
<b>2</b>	<b>Introduction</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>Conclusion</b>	<b>20</b>
<b>2.1</b>	<b>Cadre législatif</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>Annexes</b>	<b>21</b>
<b>2.2</b>	<b>Périmètre de la planification</b>	<b>8</b>	<b>8.1</b>	<b>Typologie des prestations Casadata</b>	<b>21</b>
<b>2.3</b>	<b>Méthodologie</b>	<b>9</b>	<b>8.2</b>	<b>Placement hors-cantons avec mandat de protection</b>	<b>23</b>
<b>3</b>	<b>Recensement des prestations</b>	<b>11</b>			
<b>3.1</b>	<b>Réseau institutionnel fribourgeois</b>	<b>11</b>			
3.1.1	Nombre de mineur-e-s et jeunes adultes placés dans le canton	11			
3.1.2	Prestations résidentielles en institution et ambulatoires liées à un placement	11			
<b>3.2</b>	<b>Fribourgeois et Fribourgeoises au bénéfice d'une prestation hors du canton de Fribourg</b>	<b>13</b>			
<b>4</b>	<b>Recensement des besoins</b>	<b>14</b>			
<b>4.1</b>	<b>Besoins en places (approche empirique)</b>	<b>14</b>			
<b>4.2</b>	<b>Besoins sous l'angle des prestations</b>	<b>14</b>			
4.2.1	Protection et bas seuil	14			
4.2.2	Protection et urgence	14			
4.2.3	Protection et addiction	15			
4.2.4	Protection et migration	15			
4.2.5	Protection et situation de handicap	15			
4.2.6	Protection et troubles d'ordre psychiques	16			
4.2.7	Protection et troubles psychiques importants avec violence	16			
<b>5</b>	<b>Planification de l'offre de prestations institutionnelles</b>	<b>17</b>			
<b>5.1</b>	<b>Création de nouvelles places</b>	<b>17</b>			
<b>5.2</b>	<b>Spécialisation des places</b>	<b>17</b>			
<b>5.3</b>	<b>Prestations de soutien pour les ISEMJA</b>	<b>17</b>			
<b>6</b>	<b>Incidences financières</b>	<b>18</b>			



---

## Liste des abréviations

AI : Assurance-invalidité

APEA : Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte

CFPS : Centre de formation professionnelle et sociale

CIIS : Convention intercantonale relative aux institutions sociales

DPMIn : Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs

ISEMJA : Institution socio-éducative pour mineur-e-s et jeunes adultes

LIFAP : Loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles

LStE : Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour

OFJ : Office fédéral de la Justice

PCE : Prise en charge externe après placement institutionnel (une fois par semaine ou moins)

RIFAP : Règlement sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles

RMNA : Réfugié-e mineur-e non accompagné-e

SEJ : Service de l'enfance et de la jeunesse

SESAM : Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide

SPS : Service de la prévoyance sociale

---

# 1 Résumé

---

Le rapport présente la planification 2026–2030 des prestations institutionnelles destinées aux mineur-e-s et jeunes adultes placés par mesure de protection dans le canton de Fribourg.

Malgré plusieurs augmentations du nombre de places en institutions socio-éducatives pour mineur-e-s et jeunes adultes (ISEMJA) ces dernières années, le système demeure saturé et ne permet pas de répondre dans des délais convenables à toutes les situations. Une actualisation de la planification est donc nécessaire pour adapter l'offre tant en quantité qu'en qualité, répondre aux obligations de protection de l'État et réduire au plus vite la tension dont fait part l'ensemble du réseau.

Le rapport s'appuie sur le cadre légal et se concentre sur les placements stationnaires et ambulatoires liés à une mesure de protection. Les prestations ambulatoires sans placement, les familles d'accueil non professionnelles et certains dispositifs spécialisés (pédagogie spécialisée, centres thérapeutiques) sont exclus du périmètre.

La présente planification présente une analyse sous l'angle tant quantitatif que qualitatif.

- > Elle vise à déterminer le **nombre de places à créer** pour la population fribourgeoise. Pour ce faire, elle recense l'ensemble des prestations fournies aux enfants et aux jeunes Fribourgeois-e-s placés par mesure de protection (chap. 3). Elle établit ensuite de manière empirique, sur la base des données indiquées par le réseau, le nombre de places totales qui seraient nécessaires dans le canton (chap. 4.1). Les places actuellement disponibles sont ensuite comparées au besoin estimé afin d'en déduire le nombre de places devant être créées (chap. 5.1).
- > La planification vise à déterminer quel **type de places** doit être créé, et/ou si certaines prestations existantes doivent être adaptées. En effet, l'expérience du terrain montre des difficultés particulières entourant l'accueil d'enfants et de jeunes avec des besoins spécifiques s'ajoutant au besoin de protection. Certaines caractéristiques communes à ces personnes ont pu être décrites (chap. 4.2), et des solutions plus adaptées sont proposées pour chaque besoin spécifique. Dès lors, une part des nouvelles places considérées comme nécessaires selon l'analyse quantitative pourraient être orientées de manière à répondre à ces besoins spécifiques (chap. 5.2). En outre, de nouvelles prestations de soutien aux ISEMJA devront être mises sur pied afin de répondre aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes autres que celui de la protection (chapitre 5.3).

En 2024, 304 enfants et jeunes ont bénéficié d'une prestation institutionnelle dans le canton, et 92 hors canton. La saturation touche particulièrement les prestations de prise en charge après les placements d'urgence pour les enfants d'âge scolaire et les dispositifs pour les enfants et les jeunes souffrant de troubles psychiques, présentant des comportements violents dus à de multiples traumatismes, des addictions, se trouvant en situation de handicap, couplés parfois à des parcours migratoires complexes.

L'analyse empirique des besoins montre qu'en tenant compte des placements actuels, des listes d'attente, des demandes concernant les requérant-e-s d'asile mineurs non accompagnés et en prenant en considération l'évolution démographique, le canton devrait donc disposer de **321 places**, contre **249 aujourd'hui**, ce qui représente un déficit de **72 places à créer d'ici 2030**.

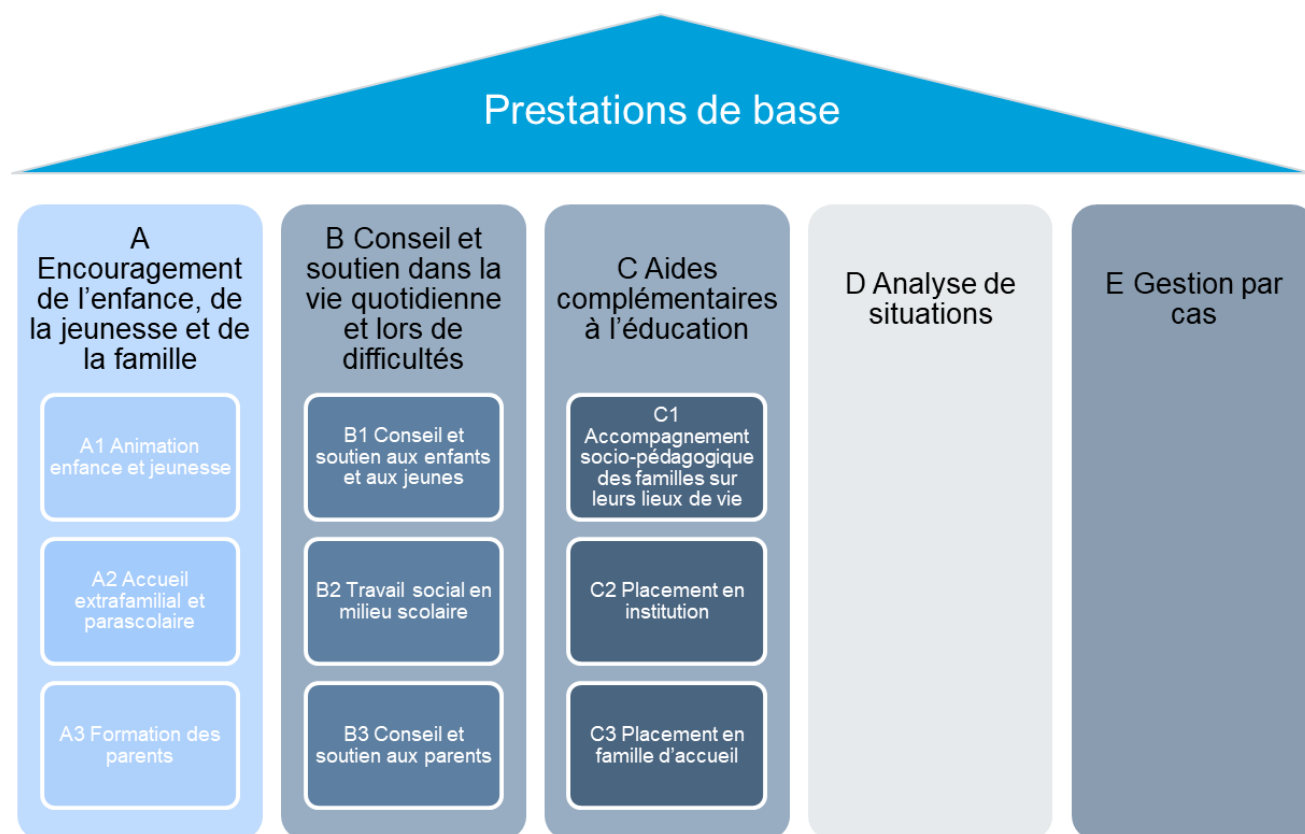
L'investissement financier nécessaire à la création des 72 places est estimé à **7.8 millions de francs** pour la période 2026–2030 (1,84 million/an), après déduction des subventions fédérales et des participations des représentant-e-s légaux. Des prestations de soutien doivent également être mises en place. Elles représentent **325 000 francs** sur cinq ans (65 000/an). A noter que ces montants ne sauraient être considérés comme acquis. Ils devront être arbitrés chaque année dans le cadre de l'élaboration budgétaire, en fonction des disponibilités, des priorités du moment et des capacités financières de l'Etat.

## 2 Introduction

Par sa stratégie cantonale de l'enfance et de la jeunesse « Je Participe! » Perspectives 2030 et ses plans d'action cantonaux<sup>1</sup>, ainsi que dans son Concept et plan de mesure de la Stratégie pour la petite enfance dans le canton de Fribourg<sup>2</sup>, le canton de Fribourg promeut une politique de l'enfance et de la jeunesse reposant sur la protection, la prévention, la participation, l'encouragement et l'autonomie des enfants et des jeunes.

Cette politique cantonale se base entre autres sur le Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Fehr (07.3725) « **Violence et négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille : aide à l'enfance et à la jeunesse et sanctions des pouvoirs publics** »<sup>3</sup> qui précise les cinq piliers essentiels d'une telle politique ainsi que les prestations de base (voir illustration 1). Ces prestations recouvrent aussi bien l'encouragement, les aides complémentaires à l'éducation, que les offres de conseil et de soutien dans la vie quotidienne et lors de situations particulières. Ces prestations sont de niveau général (A), sélectif (B et C) ou encore particulier avec indication à un service de protection (D et E)<sup>4</sup>.

Illustration 1 : Politique de l'enfance et de la jeunesse



<sup>1</sup> <https://www.fr.ch/vie-quotidienne/enfance-jeunesse-et-famille/politique-de-lenfance-et-de-la-jeunesse-je-participe/plan-daction-cantonal-je-participe> ; Stratégie «Je participe!» - Perspectives 2030 | Etat de Fribourg

<sup>2</sup> <https://www.fr.ch/sites/default/files/2024-06/strategie-pour-la-petite-enfance-dans-le-canton-de-fribourg-concept-et-plan-de-mesures--projet-approuve-par-le-ce-pour-mise-en-consultation-mai-24.pdf>

<sup>3</sup> <https://www.bsv.admin.ch/dam/fr/sd-web/jroF87EsGDqG/br-bericht-gewalt-vernachlaessigung-familie.pdf>

<sup>4</sup> « Les offres générales (ou universelles) s'adressent à tous les parents et enfants, sur une base volontaire ; au niveau sélectif, des offres de conseil et de soutien dans la vie quotidienne et lors de situations particulières cherchent à répondre à des besoins spécifiques de groupes-cibles d'enfants et de familles ; le niveau indiqué s'inscrit en réponse à des besoins de soutien particuliers d'enfants ou de familles, en offrant des aides complémentaires à l'éducation, sur la base d'une évaluation individualisée et d'une décision ou d'une disposition administrative ou judiciaire, ordonnée sur la base de dispositions de droit civil. » p.14 Rapport Stratégie pour la petite enfance, op. cit.

C'est dans le domaine des aides complémentaires à l'éducation de niveau sélectif et indiqué, en particulier du C2 *Placement en institution* (prestations résidentielles) et partiellement C1 *Accompagnement socio-pédagogique pour les familles* (mesures socio-éducative ambulatoire liée à un placement) que les ISEMJA sont actives.

Le présent rapport se concentre sur les prestations s'adressant aux mineur-e-s et jeunes adultes placés par mesure de protection au sens des articles 48 et 49 RIFAP. Il ne présente donc qu'une petite partie du dispositif lié à la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Il fait suite au rapport de planification 2022-2026. Ce dernier présentait des besoins minimaux, raison pour laquelle le Conseil d'Etat a accepté en 2023 de créer davantage de places que celles prévues dans la précédente planification. Malgré ce renforcement, le manque actuel de places en institutions socio-éducatives pour mineur-e-s et jeunes adultes constitue encore une problématique majeure confirmée par l'ensemble du réseau.

La pénurie de places ne permet pas toujours d'assurer les placements dans des délais convenables, ce qui peut limiter la capacité des pouvoirs publics à intervenir rapidement pour protéger les mineur-e-s en danger au sens du Code civil (notamment les articles 307, 310, 314b). Dans certaines situations, les décisions prises par l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) ne peuvent être exécutées. En ce qui concerne les jeunes majeur-e-s (18 à 25 ans), cette pénurie complique également l'accès à une protection pourtant déterminante à un moment-clé de leur développement.

Ce phénomène n'est pas propre à Fribourg. Plusieurs cantons romands doivent recourir à des solutions d'urgence ou alternatives, en raison d'un manque d'infrastructures adaptées<sup>5</sup>. Dans ce contexte, l'absence de cadre éducatif structurant aggrave les risques d'exclusion et de précarité pour ces mineur-e-s ou ces jeunes adultes en difficulté.

À contrario, l'investissement social et pour l'enfance en général, comme le fait de proposer des prestations institutionnelles adéquates tant en termes de quantité que de qualité, produit d'importants bénéfices sur le long terme. Ces bénéfices sont aussi bien individuels et familiaux que sociétaux, comme détaillé dans le Concept et plan de mesure de la Stratégie pour la petite enfance dans le canton de Fribourg<sup>6</sup>.

Cet investissement est également bénéfique à long terme pour les finances publiques. L'économiste américain James J. Heckman, prix Nobel, a ainsi démontré que chaque dollar investi dans l'éducation précoce d'enfants en situation de vulnérabilité peut générer entre 7 et 13 dollars d'économies publiques à long terme<sup>7</sup>. Ces économies tiennent compte non seulement des coûts d'assistance (aide sociale, justice, santé), mais aussi des pertes liées à une non-participation économique durable (chômage, déscolarisation). Plus intéressant encore, une étude allemande démontre que le coût sociétal de la maltraitance est d'environ 335'000 euros par personne concernée<sup>8</sup>.

## 2.1 Cadre législatif

Le domaine de la protection des mineur-e-s et des jeunes adultes est sous-tendu par une vision portant sur les droits de l'enfant, sa participation, sa protection, sa personnalité et son développement.

Ce domaine, dont les ISEMJA font partie, est notamment régi par le cadre juridique suivant :

- > Convention internationale relative aux droits de l'enfant ;
- > Code civil suisse ;
- > Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMin) ;
- > Loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin) ;
- > Loi et ordonnance fédérales sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures ;
- > Ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE) ;
- > Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) ;

<sup>5</sup> Notamment <https://www.rts.ch/info/regions/2024/article/face-au-manque-d'infrastructures-pour-les-enfants-places-les-cantons-etendent-leurs-solutions-28551908.html> et [Des enfants sont hospitalisés faute de place en foyers - Le Temps](https://www.letemps.ch/actualites/2024/06/06/Des-enfants-sont-hospitalises-faute-de-place-en-foyers)

<sup>6</sup> <https://www.fr.ch/sites/default/files/2024-06/strategie-pour-la-petite-enfance-dans-le-canton-de-fribourg-concept-et-plan-de-mesures--projet-approuve-par-le-ce-pour-mise-en-consultation-mai-24.pdf>, p. 16

<sup>7</sup> Heckman, J. J., Moon, S. H., Pinto, R., Savelyev, P. A., & Yavitz, A. (2010). The rate of return to the HighScope Perry Preschool Program. *Journal of Public Economics*, 94(1–2), 114–128.

<sup>8</sup> Habetha et al.: A prevalence-based approach to societal costs occurring in consequence of child abuse and neglect. *Child and Adolescent Psychiatry and Mental Health* 2012 6:35.

- > Loi cantonale concernant la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA) ;
- > Loi et règlement cantonaux sur l'enfance et la jeunesse (LEJ et REJ) ;
- > Loi et règlement cantonaux sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP et RIFAP).

L'Etat a une obligation de mettre en place les structures nécessaires à la protection des enfants (art. 3 et 20 Convention relative aux droits de l'enfant ; art. 11 Constitution fédérale ; art. 34 Constitution cantonale) et le rapport de planification de l'offre de prestations institutionnelles pour mineur-e-s et jeunes adultes placés par mesure de protection constitue l'une des étapes nécessaires à la mise en œuvre de cette obligation.

## 2.2 Périmètre de la planification

Sont concernés par les prestations présentées dans ce rapport, les bénéficiaires d'une prestation en institution socio-éducative cités aux articles 23 al. 1 et 25 al. 1 let. a LIFAP. Il s'agit des mineur-e-s ou jeunes adultes qui, par mesure de protection, nécessitent un placement stationnaire hors du milieu familial ou une mesure socio-éducative ambulatoire liée à un placement de protection (par exemple suivi post placement à domicile ou placement à la journée avec nuits ponctuelles).

Les placements de ce type sont très cadrés. Les bénéficiaires mineurs sont placés sur mandat de justice. Ils ou elles peuvent être également placés sans mandat de justice pour un laps de temps n'excédant pas neuf mois, sur la base de motifs socio-éducatifs attestés par un service expert<sup>9</sup>, avec leur accord écrit et celui de leurs représentant-e-s légaux (article 48 RIFAP).

Les bénéficiaires majeurs (jeunes adultes de 18 à 25 ans) ne peuvent être placés que pour des motifs socio-éducatifs attestés par un service expert<sup>10</sup>. Ces jeunes adultes doivent, durant toute la durée du placement, bénéficier d'un suivi social, administratif et financier. Ces placements ne se font qu'avec l'accord écrit du ou de la bénéficiaire et avec une approbation du Service de la prévoyance sociale (SPS) (art. 49 RIFAP).

Dans le canton de Fribourg, différentes prestations institutionnelles spécifiques pour les placements de protection des mineur-e-s et des jeunes adultes sont offertes et planifiées. Il s'agit des prestations résidentielles en milieu institutionnel ouvert et semi-fermé, des prestations résidentielles en familles d'accueil professionnelles et des mesures socio-éducatives ambulatoires liés à un placement de protection. Le présent rapport prend en considération toutes les prestations ambulatoires liées à des placements, par exemple les PCE (prises en charge externes post placement), les groupes de vie sans nuitées ou les structures de jour.

Les prestations ambulatoires non liées à un placement<sup>11</sup> ne sont pas traitées. Il est en effet apparu lors des travaux préparatoires au présent rapport que les actions socio-éducatives ambulatoires décidées par mesure de protection sont un domaine à part entière, n'obéissant pas aux mêmes indications socio-éducatives que les autres formes de prise en charge en ISEMJA. Dans ce contexte il serait souhaitable d'établir un rapport de planification complémentaire pour la planification des prestations ambulatoires non liées à un placement, en lien avec l'ensemble de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse.

En effet, le placement en institution de protection n'est pas la réponse à toutes les problématiques de mise en danger du développement psychique et physique d'un enfant. Il y a lieu de proposer également à chaque enfant ou jeune, pour garantir sa protection, des prestations ambulatoires sélectives et indiquées qui permettent de tenir compte au mieux des besoins spécifiques des mineur-e-s et jeunes adultes.

En outre, sont exclus de la présente planification :

- > *Le Jardin d'enfants spécialisé de l'association le Bosquet*

Il s'agit d'une prestation médico-thérapeutique qui accueille, durant la journée des enfants en situation de handicap sévère dès l'âge de 4 mois jusqu'à l'entrée en IH. Elle accueille parfois des enfants placés par mesure de protection, mais ce n'est pas sa mission première, raison pour laquelle elle ne peut être intégrée dans la présente planification. On peut toutefois noter qu'il existe des lacunes de couverture du besoin pour

<sup>9</sup> Dans le canton de Fribourg, ce service expert ou service de placement est toujours le SEJ pour les placements de mineur-e-s.

<sup>10</sup> Pour les placements de majeur-e-s, il peut s'agir d'un service de curatelles d'adultes, exceptionnellement d'un service social communal ou du domaine de l'asile.

<sup>11</sup> Il s'agit des prestations de type action éducative en milieu ouvert (AEMO), Education Familiale, Point Rencontre, visites médiatisées, AS3A Ambulatoire (Action socio-éducative ambulatoire réparties sur 3 secteurs [alternatif, en appartement et à domicile]), etc.

certain mineur-e-s en situation de handicap sans mesure de protection. Une analyse plus spécifique sur ce sujet est nécessaire et débutera en 2026 avec les services et les partenaires concernés.

- > *L'Espace thérapeutique (Centre thérapeutique de jour et Tagesklinik)*  
Les prestations et besoins relatifs à cette institution médico-thérapeutique ont déjà été évalués dans le cadre d'un rapport : *Prestations pédopsychiatriques ambulatoires et semi-stationnaires*, Rapport final<sup>12</sup>, dont le Grand Conseil a pris acte le 28.03.2025 dans le cadre du rapport sur mandat 2024-DSAS-31.
- > *Les familles d'accueil non professionnelles*  
Une réorganisation du fonctionnement du dispositif administratif relatif aux familles d'accueil non professionnelles est envisagée et propose que les familles d'accueil non professionnelles soient mieux rémunérées<sup>13</sup>. Un renforcement du soutien administratif et éducatif pour ces familles d'accueil non-professionnelles est également en réflexion. L'impact de ces changements n'est pas encore évaluable à ce stade, raison pour laquelle cette thématique est spécifiquement exclue de la présente planification. Il sera toutefois évidemment tenu compte des effets concrets de cette réorganisation dans le cadre de la mise en œuvre de la présente planification, et le nombre de places à créer sera diminué en conséquence.
- > *Les places semi-fermées concordataires et non concordataires*  
Le canton est membre du Concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin) au sein de la Conférence latine des Chefs des départements de justice et police. Ce concordat a notamment comme tâche de mettre en évidence les besoins pour lesquels une collaboration intercantonale dans le cadre pénal est nécessaire. Il doit également chiffrer ces besoins et attribuer la tâche à l'un ou l'autre des cantons. Le canton de Fribourg a développé en 2024 une prestation réservée aux tribunaux des mineurs de « Places pour l'exécution selon l'art. 15.3 DPMIn. Prestation en milieu semi-fermé », projet pilote dont l'évaluation commencera en été 2026<sup>14</sup>. Hors concordat les places semi-fermées « Observation et expertise » de 16 semaines<sup>15</sup> sont très majoritairement utilisées par les justices civiles. Comme les demandes des justices civiles sont recensées par le SEJ, celles-ci sont planifiées.
- > *Prise en charge éducative intensive durant un séjour hors de l'institution*  
On parle ici de places de time-out externes<sup>16</sup> qui servent à apaiser la situation par un séjour temporaire en dehors de l'établissement (avec un retour prévu dans l'établissement).  
Le besoin des enfants et des jeunes liés à cette prestation ainsi que le volume de celle-ci ne sont pas clairement définis actuellement. Il est possible que certaines mesures présentées dans cette planification puissent répondre aux besoins de ces enfants et jeunes. Dès lors, un groupe de travail définissant au mieux ce besoin particulier des enfants et des jeunes sera mis sur pied en 2026 par le SPS en collaboration avec les autres partenaires.

## 2.3 Méthodologie

La présente planification vise à répondre aux questions suivantes :

- > Le nombre de places proposées en institutions socio-éducatives est-il suffisant pour répondre aux besoins de protection des mineur-e-s et des jeunes adultes dans le canton de Fribourg ? (analyse quantitative)
- > Les prestations proposées correspondent-elles à ces besoins ? (analyse qualitative)

La méthodologie a été validée en automne 2024 par la Commission cantonale de planification de l'offre de prestations institutionnelles pour mineur-e-s et jeunes adultes. Elle prévoit :

- > La clarification du périmètre, y compris le principe d'exclure de la présente analyse les prestations ambulatoires non liées à un placement, et d'y consacrer un rapport complémentaire ;
- > L'analyse des données concernant les besoins jusqu'au 31.12.2024, et le recensement des prestations jusqu'au 31.12.2025 ;

<sup>12</sup> [https://api.fr.ch/public/parlinfo/assets/v1/documents/fr\\_ANX\\_RAP\\_final\\_prestations\\_p%C3%A9dopsy.pdf](https://api.fr.ch/public/parlinfo/assets/v1/documents/fr_ANX_RAP_final_prestations_p%C3%A9dopsy.pdf)

<sup>13</sup> [Pour un meilleur soutien des familles d'accueil | Parlinfo](#)

<sup>14</sup> Pour ces places (Time up) pour l'exécution selon l'art. 15.3 DPMIn, Fribourg a repris une mission auparavant confiée à Neuchâtel par le Concordat.

<sup>15</sup> Secteur Time Out de la FFJ.

<sup>16</sup> Il s'agit ici du nom de la prestation selon l'Office fédéral de la Justice (OFJ), qui n'a rien à voir avec le secteur Time Out de la FFJ.

- 
- > L'évaluation du besoin en places, basée sur une approche empirique fondée sur les besoins mis en évidence lors des recensements (notamment listes d'attente et besoins spécifiques dépassant le besoin de protection) ;
  - > La planification visant la création des nouvelles places ;
  - > La planification de prestations de soutien et/ou de renforcement pour la prise en charge de besoins spécifiques dépassant le besoin de protection ;
  - > Le calcul des incidences financières de cette planification.

La typologie des prestations est celle de la base fédérale de données de l'Office fédéral de la justice, Casadata<sup>17</sup>, pour toutes les prestations y trouvant une correspondance. Les prestations sans correspondance dans CASADATA sont spécifiquement indiquées comme telles. Par exemple, les prestations « familles d'accueil traditionnelles et professionnelles » ne sont pas des prestations CASADATA (voir annexe 8.1).

---

<sup>17</sup> Casadata est un outil important pour la planification fribourgeoise. Il est géré par la Confédération. Les données sont fournies par les institutions et contrôlées par le SPS. Les données fournies par les institutions sont fiables. De plus, toutes les ISEMJA remplissent Casadata, même si elles ne sont pas subventionnées par l'OFJ, au contraire d'autres cantons.

## 3 Recensement des prestations

### 3.1 Réseau institutionnel fribourgeois

#### 3.1.1 Nombre de mineur-e-s et jeunes adultes placés dans le canton

Au total en 2024, 304 mineur-e-s et jeunes adultes fribourgeois ont bénéficié dans le canton d'une des prestations présentées dans le tableau suivant.

#### 3.1.2 Prestations résidentielles en institution et ambulatoires liées à un placement

Tableau 1 Prestations résidentielles en institution et ambulatoires liées à un placement

Prestations résidentielles en milieu ouvert selon typologie fédérale de CASADATA	Âges (an)	Nombre de places à fin 2025	Evolution de 2020 à 2025
<b>Offre de base : logement et accompagnement stationnaire</b>	0-25	152	+1
<b>Observation et expertise</b>	7-18	16	-
<b>Intervention de crise/admission d'urgence/de transition</b>	0-25	7	-3 <sup>18</sup>
<b>Places mère-enfant(s)</b> Prestations pour des mères mineures ou jeunes adultes et leur(s) enfant(s).	14-25	8 (+ leurs enfants)	-
<b>Places pour time-out interne</b> (également appelées « séjours de rupture »)	12-18	1	-3 <sup>19</sup>
<b>Places de progression</b>	14-25	18	+6
<b>Prise en charge partielle en institution</b> Prises en charge ambulatoire avec nuits au domicile et prestations de l'institution durant la journée (ponctuellement de nuit en cas de crise)	7-25	18	+10
<i>Structure de jour interne/places d'occupation<sup>20</sup></i> <i>Prise en charge d'un-e mineur-e ou jeune adulte déjà placé en institution n'a pas d'occupation externe comme l'école ou la formation.</i>	4-25	14	+6

<sup>18</sup> Les places n'ont pas été fermées. En raison de la réorganisation d'une institution, afin de mieux répondre aux besoins et d'augmenter les taux d'occupation, le nombre de places a été diminué de 3, mais le nombre annuel de journées de placements offertes par l'institution est resté identique

<sup>19</sup> Correction administrative : la prestation offre un accueil pour 4 jeunes 15 semaines par an, correspondant à environ 365 journées d'accueil effectives, donc à une place annualisée, et non 4 places comme indiqué dans la précédente planification.

<sup>20</sup> Les structures de jour sont des prestations pour les enfants et jeunes qui occupent déjà une place résidentielle. Étant complémentaires aux places résidentielles, elles ne peuvent pas être considérées en tant que places à part entière.

<b>Prestations résidentielles en milieu semi-fermé selon typologie fédérale de CASADATA</b>	<b>Âges (an)</b>		
<b>Observation et expertise</b>	12-18	8	-1 <sup>21</sup>
<b>Placement mesure DPMin 15 al. 2 et 19 al. 2</b> (nouvelle prestation)	14-25	4	+4
<b>Intervention de crise/admission d'urgence/de transition</b> Courts séjours stationnaires de deux à sept jours, communément appelés « recadrages ».	12-18	0	-1
<i>Structure de jour interne/places d'occupation</i> <i>Prise en charge d'un-e mineur-e ou jeune adulte déjà placé en institution n'a pas d'occupation externe comme l'école ou la formation.</i>	12-25	12	+3
<b>Autre prestation résidentielle (non-CASADATA)</b>	<b>Âges (an)</b>		
<b>Accompagnement socio-éducatif en appartement</b> Prestations pour des jeunes adultes soutenus par une mesure de curatelle.	18-25	5	-
<b>Accompagnement socio-éducatif alternatif</b> Prestations, sur mandat direct du Tribunal des mineurs ou de la Justice de paix lorsque les offres institutionnelles classiques ont été mises en échec.	16-25	6	+3
<b>Suivi ambulatoire post placement (non-CASADATA)</b>			
Suivi ambulatoire post placement standard	0-25	variable	
Suivi ambulatoire post placement intensif		variable <sup>22</sup>	nouvelle prestation
<b>Total dans les institutions socio-éducatives pour mineur-e-s et jeunes adultes</b>		<b>243 places</b> <i>et 26 places en structures de jour</i>	<b>+ 16 places</b> <i>et + 9 places en structures de jour</i>
<b>Familles d'accueil professionnelles</b>	0-25	6	-2

<sup>21</sup> Selon la décision de l'OFJ, cette prestation et celle de placement mesure DPMin, qui sont fournies sur un même site, peuvent accueillir au maximum 12 jeunes, dont au maximum 4 dans une mesure DPMin.

<sup>22</sup> minimum 6 familles suivies simultanément

---

La très grande majorité des places (210) se trouve dans le district de la Sarine, contre seulement 52 réparties dans les autres districts.

Deux nouvelles prestations ont vu le jour depuis la dernière période de planification. Il s'agit de la mesure de placement DPMin 15 al. 2 et 19 al 2 (durée de séjour estimée à 18 mois) et du suivi ambulatoire post placement intensif (également appelée PCE intensive). Des prestations sous la forme de suivi ambulatoire post placement standard (PCE, un rendez-vous par semaine au maximum) existaient déjà dans les ISEMJA.

Dès février 2024, le canton a financé une nouvelle prestation (suivi ambulatoire post placement intensif ou PCE intensive) visant en particulier à diminuer la durée des placements et permettre un retour plus rapide à domicile après un placement en urgence. Il s'agit du projet nommé *PCE post placement* (plus d'un rendez-vous par semaine) suivi par un groupe de travail, composé de représentant-e-s du réseau (SPS, SEJ, Justice de paix et ISEMJA). Les premiers constats démontrent que les PCE intensives remplissent leurs objectifs et permettent de garantir une meilleure disponibilité des places d'urgence. Entre février 2024 et février 2025, 21 familles (38 enfants) ont été suivies dans le cadre de cette prestation.

### 3.2 Fribourgeois et Fribourgeoises au bénéfice d'une prestation hors du canton de Fribourg

Le service de placement peut, notamment dans le cadre de la convention CIIS<sup>23</sup>, rechercher des places hors du canton de Fribourg. Les placements hors canton se justifient car certaines prestations n'existent pas à Fribourg, notamment lorsque l'éloignement est souhaitable ou en raison d'un manque de places dans le canton.

En 2024, il y a eu 121 placements de protection extra cantonaux qui ont concerné 92 mineur-e-s et jeunes adultes (voir annexe 8.2). Ce chiffre est en augmentation par rapport à la dernière période contrôlée (2016-2020) qui faisait état de 77 placements pour 53 mineur-e-s et jeunes adultes, mais est resté stable depuis 2022.

En 2024, les ISEMJA fribourgeoises ont accueillis 337 placements de mineur-e-s et jeunes adultes fribourgeois et 121 placements ont été organisés en dehors du canton. Cela signifie que le 26% des placements de Fribourgeois ont lieu dans des institutions hors canton. Ce chiffre a augmenté (+ 4% depuis 2021).

Les cantons limitrophes rencontrent également des difficultés à trouver de la place pour leur population. Malgré cette situation, on peut constater qu'ils continuent à accueillir des Fribourgeois-e-s.

Il faut noter que ces chiffres hors canton prennent également en compte les familles d'accueils gérées par des institutions ou des organismes prestataires.

---

<sup>23</sup> [CIIS Base de données - CDAS](#)

## 4 Recensement des besoins

### 4.1 Besoins en places (approche empirique)

La présente approche est empirique dans la mesure où elle se fonde principalement sur les observations du terrain et les besoins remontés par l'ensemble du réseau. Elle vise à déterminer le besoin global en places dans le canton à l'horizon 2030 en se fondant d'une part sur la situation actuelle (mineur-e-s et jeunes adultes placés ou en attente de placement), et en tenant compte de l'évolution démographique.

En 2024, 0,41% des mineur-e-s et jeunes adultes fribourgeois (0-25 ans) étaient concernés par un placement en institution dans et hors canton (396 mineur-e-s et jeunes adultes placés pour une population de 95'921 personnes du même âge). Si l'on considère les listes d'attente du SEJ au 31.12.2024 (52 personnes) et des ISEMJA<sup>24</sup> (4 personnes) ainsi que les réfugié-e-s mineurs non accompagnés (RMNA) qui séjournent en dehors d'une ISEMJA (mandat ASILE présenté au chapitre 4.2.4) (22 personnes), ce taux s'élèverait à 0,49%, soit 474 personnes pour un équivalent de 308 places<sup>25</sup> (hors structure de jour).

Entre 2024 à 2030, l'évolution démographique<sup>26</sup> prévoit une augmentation de 3'800 personnes de 0 à 25 ans. Si l'on considère le taux d'institutionnalisation fribourgeois (0,49%), 19 mineur-e-s et jeunes adultes utiliseront environ 13 places en ISEMJA.

Au total, le besoin s'élève donc à 321 places à l'horizon 2030. En comparaison avec les 249 places dont dispose le canton à fin 2025 (chap. 3), cela représente un delta de + 72 places.

Tableau 2 Besoin en places

Types	Nombre de personnes concernées en 2023	Nombre de places en 2030
Situation 2024, soit placements actuels + prise en compte des listes d'attente et des RMNA	474 <sup>27</sup>	308
Evolution démographique	19	13
<b>Total</b>	<b>493</b>	<b>321</b>

### 4.2 Besoins sous l'angle des prestations

Le nombre places nécessaires ne dit encore rien sur le type de places et de prestations à prévoir pour répondre au mieux aux besoins. Les constats ci-dessous permettent de préciser ces besoins.

#### 4.2.1 Protection et bas seuil

En 2024, 10 jeunes étaient officiellement placés dans des institutions fribourgeoises, bien qu'ils n'y soient physiquement que très peu présents en raison de fugues répétées. La mise en place d'une **prestation de protection bas seuil** serait une solution permettant de recréer du lien avec ces jeunes. Une partie des jeunes fonctionnent difficilement dans les institutions et ont probablement besoin de prestation différente permettant ainsi une réintégration progressive vers une structure d'accueil plus classique ou un retour en famille.

#### 4.2.2 Protection et urgence

Un nombre important d'enfants et de jeunes entre dans le milieu institutionnel par des placements d'urgence. Dans ces cas, il s'agit d'établir **rapidement et systématiquement une évaluation individualisée** de la situation de l'enfant

<sup>24</sup> Concerne des jeunes adultes non suivis par le SEJ.

<sup>25</sup> En 2024, un-e mineur-e ou jeune adulte fribourgeois placé occupait en moyenne 0,65 place/an. Ce taux s'explique notamment par des placements de courte durée ou des transferts dans d'autres types de prestations.

<sup>26</sup> Portail de données du canton de Fribourg, Evolution future de la population résidente permanente du canton de Fribourg par âge et par sexe, de 2024 à 2055, scénario moyen, accessible sous [https://opendata.fr.ch/explore/dataset/01\\_03\\_evolution\\_future\\_canton/table/?disjunctive.age&sort=-annee](https://opendata.fr.ch/explore/dataset/01_03_evolution_future_canton/table/?disjunctive.age&sort=-annee)

<sup>27</sup> 304 personnes dans les ISEMJA fribourgeoises + 92 dans les ISEMJA hors canton + 22 dans des foyers relevant de l'asile + 52 sur la liste d'attente du SEJ + 4 sur la liste d'attente des ISEMJA.

---

ou jeune visant à prévoir la suite répondant au mieux à ses besoins (retour à domicile avec soutien, placement en institution durant un temps plus ou moins long, famille d'accueil, hospitalisation, etc.). Le fonctionnement d'une telle prestation est conditionné à une collaboration étroite avec les autorités de protection, les services de placement et de surveillance. Il est également conditionné à la disponibilité des solutions à la sortie de la prestation d'urgence.

Actuellement, les places d'urgences sont réparties dans deux institutions qui offrent également d'autres prestations. Durant certaines périodes, le placement d'enfants en urgence paralyse le système de protection, notamment pour les prestations de 2 institutions. Il s'agit donc d'augmenter le nombre de place d'urgence, d'y consolider les éléments d'évaluation, mais également d'offrir des alternatives à la sortie.

#### 4.2.3 Protection et addiction

Le rapport 2026-2030 de planification du domaine des addictions : résidentiel, semi-résidentiel et ambulatoire<sup>28</sup> traite de manière approfondie de ce profil de jeune. Il relève en substance que, dans certaines situations, les personnes mineures (avec ou sans mesures de protection) ont besoin d'être accueillies dans une institution spécialisée pour personnes souffrant d'addiction. Actuellement, celles-ci sont accueillies dans des institutions où séjournent une majorité d'adultes. Ce rapport propose de créer 8 nouvelles places exclusivement destinées aux personnes mineures en institution spécialisée pour personnes souffrant d'addiction.

#### 4.2.4 Protection et migration

En raison de leur vulnérabilité accrue liée à un parcours migratoire, les mineur-e-s et jeunes adultes requérants d'asile placés par mesure de protection et les RMNA ont besoin d'un accompagnement adapté à leurs besoins particuliers. Cet accompagnement doit intégrer, en plus des mesures classiques de protection de l'enfance, un **soutien renforcé** en matière de gestion des problématiques migratoires, d'intégration culturelle et linguistique, ainsi qu'un encadrement juridique spécifique lié à leur statut en Suisse.

Pour cette raison, le Conseil d'Etat avait pris la décision en 2008, dans le cadre du mandat ASILE, de considérer tous les RMNA de moins de 16 ans comme étant des enfants et des jeunes en besoin de protection et de les faire accueillir dans des ISEMJA. Cette exigence n'est actuellement pas toujours respectée en raison de la saturation actuelle du réseau. Ainsi, le lieu de vie de ces enfants et jeunes est en centre d'accueil (22) ou en ISEMJA (9). Conformément à la décision du Conseil d'Etat, tous les RMNA de moins de 16 ans doivent être accueillis en ISEMJA.

#### 4.2.5 Protection et situation de handicap

Certains enfants et jeunes placés par mesures de protection sont en situation de handicap. Ils et elles fréquentent un internat d'une institution de pédagogie spécialisée, sous la responsabilité du SESAM ou effectuent leur formation dans un centre de formation professionnelle et sociale. Lorsque ces structures n'offrent pas une prestation 365 jours/an, les enfants et jeunes occupent parfois une place dans une ISEMJA.

Pour ce qui est de la scolarité obligatoire, les institutions de pédagogie spécialisée sont aptes à fournir des prestations adaptées à la fois au handicap et au besoin de protection des enfants et jeunes accueillis et le SESAM travaille actuellement au développement de cette prestation (augmentation du nombre de place 365 jours/an). Dans ce contexte, il est important de noter que les réglementations liées à la pédagogie spécialisée diffèrent de celles en lien avec les ISEMJA et que ceci peut amener à des situations délicates.

Parfois, un placement en ISEMJA avec scolarisation en enseignement spécialisé peut mieux correspondre à l'intérêt de l'enfant. Afin de mieux répondre aux besoins de l'enfant, le rapport préconise l'intégration de manière systématique du SESAM lors des discussions liées au placement d'une personne à qui une mesure d'aide renforcées de pédagogie spécialisée a été octroyée ou qui pourrait remplir les critères d'octroi.

En ce qui concerne la formation professionnelle, il y a lieu de travailler en collaboration avec l'assurance-invalidité (AI), notamment lorsque l'internat est une condition d'accès à la formation dans un centre de formation professionnelle et sociale (CFPS). Des discussions vont débiter en 2026 entre le SPS et l'AI, en collaboration avec les partenaires concernés. L'idée étant de trouver la meilleure solution pour assurer la protection des jeunes tout en garantissant qu'ils et elles puissent terminer leur formation dans des conditions convenables.

---

<sup>28</sup> [Les addictions | Etat de Fribourg](#)

---

Pour ces deux types de prestations, il ne faut pas négliger les situations dans lesquelles le ou la jeune est déscolarisé-e ou perd sa place de formation. Dans ces cas, il faut veiller à ce que les jeunes déscolarisés ou devant renoncer à leur formation dans un CFPS ne se trouvent pas sans lieu de vie adapté à leur situation de handicap.

#### 4.2.6 Protection et troubles d'ordre psychiques

Plusieurs études internationales indiquent que la prévalence de troubles psychiques chez les enfants et les jeunes placés est plus élevée que chez les enfants et les jeunes évoluant dans leur réseau primaire<sup>29</sup>. Cela corrobore les observations du terrain, qui souligne également les difficultés grandissantes à gérer ces situations de plus en plus fréquentes et lourdes.

Afin de pouvoir répondre aux besoins de ces enfant et jeunes, il serait nécessaire, conformément aux recommandations du rapport *Prestations pédopsychiatriques ambulatoires et semi-stationnaires, Rapport final* de préciser les modalités de mise en œuvre de prestations de pédopsychiatrie de soutien dans l'ensemble des ISEMJA (recommandation 4) et de les consolider de manière importante.

#### 4.2.7 Protection et troubles psychiques importants avec violence

Le réseau actuel de protection peine à trouver des solutions pour un profil de mineur-e-s et jeunes adultes ayant besoin de placement de protection. Il s'agit des enfants et des jeunes présentant des troubles psychiques importants, engendrant une violence extrême contre eux-mêmes ou envers autrui.

Comme relevé dans le rapport *Prestations pédopsychiatriques ambulatoires et semi-stationnaires* précité, « il n'existe pas d'institution socio-éducative dans le canton de Fribourg qui dispose d'un accompagnement pédopsychiatrique suffisant pour pouvoir accueillir ces enfants et jeunes. ».

Ce profil de jeunes, évalués à 7 personnes par année, nécessite une **prise en charge spécifique** visant une stabilisation de leur situation. Ce sont des jeunes qui ne nécessitent plus d'hospitalisation mais dont les troubles du comportement ne peuvent être assumés par une ISEMJA.

---

<sup>29</sup> *Recommandations de bonnes pratiques interprofessionnelles entre les domaines de l'éducation sociale et la pédopsychiatrie/pédopsychothérapie dans un contexte de placement extra-familial*, Publication commune des deux organisations factrices : Integras, Association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée et Société suisse de psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents (SSPPEA), décembre 2021, p. 2

## 5 Planification de l'offre de prestations institutionnelles

### 5.1 Création de nouvelles places

D'après l'analyse (chap. 4), le besoin total en places à l'horizon 2030 sera de 321. Il s'agit d'une augmentation de 72 places entre 2026 et 2030. Le rapport met en évidence une présence des ISEMJA très marquée dans le centre et le nord du canton et propose de créer, pour les prochaines années, des places dans le sud du canton.

En créant ces places, le canton comblerait les besoins en placement pour les mineur-e-s et les jeunes adultes fribourgeois exprimés par le réseau et tenant compte de l'évolution démographique. Toutefois, il reste possible que ce nombre ne suffise pas à couvrir l'entièreté des besoins réels. En effet, tous les mineur-e-s et les jeunes adultes ne sont pas inscrits sur liste d'attente et il reste difficile de planifier une évolution positive, comme négative, des besoins en protection.

### 5.2 Spécialisation des places

Le tableau 3 présente le nombre de places supplémentaires nécessaires dans le canton pour des prestations spécifiques (cf. chap. 4.2).

Tableau 3 : Nombre et types de places à créer

Type de prestations (prestations résidentielles selon CASADATA)	Nombre de places à créer d'ici en 2030
Protection (avec ou sans soutien selon chapitre 5.3) y compris les places d'urgence	61 places
Protection et bas seuil	6 places
Protection et troubles psychiques avec violence	5 places
<b>Total</b>	<b>72 places</b>
Protection et addiction (présenté dans le rapport planification des institutions pour personnes souffrant d'addiction)	8 places

### 5.3 Prestations de soutien pour les ISEMJA

Le tableau ci-dessous montre quelles prestations de soutien (voir chapitre 4.2.3, 4.2.4 et 4.2.6) sont à mettre en place ou à consolider afin de répondre à certains besoins spécifiques.

Tableau 4 : Prestations autres besoins spécifiques

Nouvelle prestation	Nombre d'enfants et jeunes concernés/an
Soutien pour la prise en charge d'enfants et de jeunes avec des troubles psychiques placés dans les ISEMJA	23 <sup>30</sup>
Soutien pour la prise en charge d'enfants et de jeunes en situation d'addiction placés dans les ISEMJA	18 <sup>31</sup>
Soutien externe aux ISEMJA pour la prise en charge d'enfants et de jeunes avec un parcours migratoire	51

<sup>30</sup> source : procès-verbaux de la plate-forme du SEJ 2024

<sup>31</sup> source : enquête de REPER dans les ISEMJA

## 6 Incidences financières

### 6.1 Création de nouvelles places

Le montant pour la **création de 72 places résidentielles au cours de la période 2026-2030 est estimé à 7 800 000 francs, soit 1 560 000 francs par année** (hors automatismes salariaux).

Le coût par place nécessaire à la création de places résidentielles et d'occupation<sup>32</sup> est calculé en prenant en considération les montants inscrits au budget 2025. Cette subvention est corrigée afin de prendre en compte la dotation nécessaire dans le futur en tenant compte de l'évolution des prestations.

Tableau 5 : coûts relatifs à la création de nouvelles places

Type de prestations résidentielles	Nombre de places à créer d'ici en 2030	Incidences financières liées à la création des places (en francs)
Protection y compris les places d'urgence	61 places	9 150 000
Protection et bas seuil	6 places	240 000
Protection et troubles psychiques avec violence	5 places	1 825 000
<b>Sous-total (coût des places)</b>	<b>72 places</b>	<b>11 215 000</b>
./. Estimation de la subvention OFJ et de la participation des parents		-2 000 000
./. Montant garanti au budget 2025 pour 8 places ouvertes en 2026		-1 415 000
<b>Total pour 5 ans</b>		<b>7 800 000</b>
<b>Total annuel de la subvention</b>		<b>1 560 000</b>
Protection et addiction	8 places	(voir planification addiction)

### 6.2 Prestations de soutien pour les ISEMJA

Les données présentées aux chapitres précédents montrent non seulement la nécessité de créer de nouvelles places, mais aussi d'adapter les places existantes en offrant des soutiens complémentaires aux institutions recevant des enfants et jeunes avec des besoins spécifiques autres que celui de protection.

Le montant nécessaire pour la mise en place de ces soutiens **au cours de la période 2026-2030 est estimé à 325 000 francs, soit 65 000 francs par année** (hors automatismes salariaux).

<sup>32</sup> Lorsque les enfants ou les jeunes n'ont pas école, sont déscolarisés ou ne sont pas inscrits dans un projet de formation, les ISEMJA doivent fournir des prestations d'occupation qui vont du loisir aux aides à trouver une place d'apprentissage en passant par la réappropriation d'un rythme de vie.

Tableau 6 : coûts relatifs aux prestations de soutien

<b>Nouvelle prestation dans les ISEMJA</b>	<b>Incidences financières liées</b>
Soutien pour la prise en charge d'enfants et de jeunes avec des troubles psychiques	180 000
Soutien pour la prise en charge d'enfants et de jeunes en situation d'addiction	70 000
Soutien externe pour la prise en charge d'enfants et de jeunes avec un parcours migratoire	75 000
<b>Total</b>	<b>325 000</b>
<b>Total annuel</b>	<b>65 000</b>

A noter que les montants figurant dans ce rapport de planification ne sauraient être considérés comme acquis. Ils devront être arbitrés chaque année dans le cadre de l'élaboration budgétaire, en fonction des disponibilités, des priorités du moment et des capacités financières de l'Etat.

---

## 7 Conclusion

---

La présente planification met en évidence une réalité incontournable : le dispositif fribourgeois de protection des mineur-e-s et jeunes adultes fait face à une saturation structurelle qui compromet la capacité du canton à remplir pleinement son obligation légale et constitutionnelle de protection.

Cette problématique est une préoccupation importante du Conseil d'Etat, en particulier depuis la pandémie de COVID-19. En effet, le gouvernement fribourgeois a constaté dès 2021 une détresse particulière éprouvée par les jeunes à Fribourg. À cette époque, il a proposé l'élaboration d'une stratégie visant à répondre aux défis identifiés pendant la pandémie et a constitué une task-force dénommée « plan de soutien jeunesse Fribourg ». L'un des principaux objectifs était de proposer des mesures pour répondre aux besoins accrus ou nouveaux des jeunes de 12 à 25 ans résultant de la situation pandémique. Par suite, le Conseil d'Etat a pris comme thème de réflexion la jeunesse en situation complexe lors d'une de ses traditionnelles « journées au blanc ». Il a alors chargé le Service de l'enfance et de la jeunesse d'organiser une journée cantonale sur le thème « Regards croisés sur la jeunesse en situation complexe » qui a eu lieu le 28 octobre 2024 et a réuni plus de 200 acteurs et actrices de ce domaine. Enfin, le Conseil d'Etat a également pris la mesure de la problématique en accordant à chaque année depuis 2021 des budgets importants pour la création de place d'accueil en institution socio-éducatives.

Malgré ces efforts importants consentis depuis la précédente planification, l'offre actuelle demeure insuffisante tant en nombre de places qu'en diversité des prestations. L'analyse conduite montre qu'à l'horizon 2030, 72 places supplémentaires devront être créées et que plusieurs prestations de soutien devront être développées pour répondre adéquatement aux besoins complexes des enfants et des jeunes, qu'il s'agisse de situations d'urgence, de troubles psychiques, d'addictions, de parcours migratoires ou encore de handicaps.

La planification 2026–2030 constitue ainsi une étape déterminante pour renforcer la cohérence et l'équité du dispositif cantonal, réduire le recours aux placements hors canton et garantir des solutions de proximité, stables et adaptées. Elle s'inscrit dans une vision globale de prévention, de protection et d'autonomisation, cohérente avec les stratégies cantonales en matière d'enfance et de jeunesse. Sa mise en œuvre nécessitera un engagement coordonné de l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs et professionnels, ainsi qu'un investissement financier conséquent mais indispensable.

À terme, ces efforts permettront non seulement d'améliorer la qualité de vie et les perspectives des enfants et jeunes concernés, mais aussi de renforcer la santé sociale du canton et de générer des bénéfices durables pour la société fribourgeoise.

## 8 Annexes

### 8.1 Typologie des prestations Casadata

Dans le tableau ci-dessous, les prestations surlignées en bleu sont présentes dans le canton et financées dans le cadre de la LIFAP par le SPS. Les prestations n'étant pas disponibles en ligne, elles sont listées dans ce rapport.

Il est possible que d'autres prestations de cette liste existent et ne soient pas financées par le SPS.

Tableau 7 : Dénomination des prestations selon CASADATA

Type de prestation	Spécifications
Offre de base : logement et accompagnement stationnaire (SPS : Prestation en milieu ouvert)	Aucune spécialisation comprise dans l'offre de base (groupe de vie classique : groupe stationnaire).
Observation/expertise (SPS : Prestation en milieu ouvert et semi-fermé)	Le but du séjour est d'établir un rapport ou une recommandation pour la mise en œuvre d'autres mesures.
Intervention de crise/admission d'urgence/de transition (SPS : Prestation en milieu ouvert)	Séjour de courte durée en principe de quelques heures. Séjour clairement défini.
Offre pédopsychiatrie avec reconnaissance LAMAL.	Cette offre est reconnue par la LAMAL (prestation thérapeutique).
Offre pédopsychiatrie sans reconnaissance LAMAL.	Prestation thérapeutique sans reconnaissance LAMAL ou avec reconnaissance partielle LAMAL.
Places pour l'exécution des peines relevant du droit pénal des mineurs.	Places réservées pour l'exécution des courtes ou longues peines selon jugement.
Places pour l'exécution selon l'art. 15.3 DPMIn et art. 61 CP. (SPS : Prestation en milieu semi-fermé)	Exécution de mesures relevant du droit pénal des mineurs dans un centre de mesures pour jeunes adultes et exécution de mesures pour jeunes adultes
Places disciplinaires	Chambres spécifiquement sécurisées servant à l'isolement des jeunes. Places pour time-out interne Les places de time-out internes servent à apaiser temporairement la situation. Elles appartiennent à l'établissement (sur le plan organisationnel et administratif).
Propres places pour time-out externe (SPS : séjour de rupture en milieu ouvert)	Les places de time-out externes servent également à apaiser la situation par un séjour temporaire en dehors de l'établissement (avec un retour prévu dans l'établissement). Elles appartiennent à l'institution.
Places de détention provisoire	Servent à la détention provisoire de mineurs ou de jeunes adultes.
Places de progression (SPS : Prestation en milieu ouvert)	Les places de progression sont des places stationnaires détachées du groupe. Elles se trouvent à l'interne ou à l'externe de l'institution. Dans celles-ci la prise en charge socio-pédagogique est partielle (ex. studio dans la localité).
Prise en charge partielle en institution (SPS : Prestation en milieu ouvert)	Il s'agit d'une prise en charge ambulatoire. L'utilisation de ces places est personnalisée. Les jeunes passent la nuit hors de l'institution et n'utilisent que certaines prestations de l'institution durant la journée.

Type de prestation	Spécifications
Places mère-enfants (SPS : Prestation en milieu ouvert)	L'offre d'apprentissage des tâches pratiques quotidiennes s'adresse aux mères mineures ou très jeunes et à leurs enfants.
Ecole interne spécialisée	École interne spécialisée, primaire ou secondaire, resp. classes mixtes
Ecole interne sans statut particulier (non spécialisée)	École interne, primaire ou secondaire, resp. classes mixtes sans statut particulier (école non spécialisée).
Structure de jour interne/places d'occupation (SPS : Prestation en milieu ouvert)	Ces places internes ou partiellement externes sont mises à disposition pour l'occupation de mineurs ou de jeunes adultes (ex. atelier ou emploi en cuisine ou similaires). Souvent les programmes scolaires y sont aussi dispensés.
Places de formation internes	Ces places sont utilisées à l'interne pour que les jeunes puissent acquérir une formation professionnelle. Cela comprend également la certification interne.
Ecole professionnelle interne	Places de formation professionnelle internes
Suivi ambulatoire (SPS : Prestation en milieu ouvert)	Heures de supervision de mineurs ou de jeunes adultes anciennement placés qui continuent à être suivis par l'institution.
Autres offres ambulatoires	Les « autres offres ambulatoires » sont, pour l'heure, un espace réservé et ne sont pas encore spécifiquement collectées.

## 8.2 Placement hors-cantons avec mandat de protection

Prestation	Âge	Nombre placement moyen 2022-2024	Moyenne placements D par an	Moyenne placements F par an	Nombre de placement au 31.12.2024
<b>En milieu ouvert :</b>					
		Total	D	F	
Offre de base logement et accompagnement stationnaire avec structure de jour ou formation interne, éventuelle spécialisation handicap	15 et plus	45,3(14.4) <sup>33</sup>	11,6 (1.6)	33,6 (12.8)	8
Offre de base logement et accompagnement stationnaire avec école interne structure de jour, éventuelle spécialisation handicap	8-15	8,6 (14.8)	4,6 (9.6)	4 (5.2)	3
Offre de base logement et accompagnement stationnaire sans structure de jour	15 et plus	5 (0.6)	2,3 (0.3)	2,6 (0.3)	7
Offre de base logement et accompagnement stationnaire avec scolarité à l'école publique	8-15	6,6 (6.8)	0,3 (2)	6,3 (4.8)	11
Time Out externe (Séjour de rupture)	12-18	1,6 (1.2)	(0) 1	1,6 (0.2)	0
Offre de base logement et accompagnement stationnaire avec structure de jour	0-6	5,3 (0.8)	3 (0.4)	2,3 (0.4)	5
Places mère-enfant(s)	Variable	3,6 (0.4)	1,3 (0.4)	2,3 (0)	6
<b>En milieu fermé :</b>					
	Âge	Nombre placement moyen 2022-2024	Moyenne placements D par an	Moyenne placements F par an	Nombre de placement au 31.12.2024
Intervention de crise/admission d'urgence/de transition (moins de 1 mois)	15-25	13 (20.4)	0 (1)	13 (19,4)	0
Observation et expertise (1-3 mois)	15-25	1,6 (0.6)	0 (0.6)	1,6 (0)	0
Offre de base : logement et accompagnement stationnaire (plus de 3 mois)	Dès 15	6,6 (2.6)	2,3 (1)	4,3 (1.6)	4
Peines et détention <sup>34</sup> (EDM)	15-25	23,3 (22)	0	23,3	1
Nombre moyen de placements par an (milieux ouvert et fermé)		121 (77)	26 (17)	95 (60)	Total au 31.12.2024 45

<sup>33</sup> Entre parenthèse, on trouve les chiffres moyens de la dernière période mesurable.

<sup>34</sup> Détention et exécution de peine à l'Établissement de détention pour mineur-e-s de Palézieux (Aux Léchaies). Mesures de placement éducatif exclues.